



ARRÈTE N°2025AG121

Objet : Arrêté portant retrait des délégations consenties à un conseiller municipal délégué

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 et L.2122-20 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou conseillers, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers ;

VU l'arrêté n°2020AG106 DU 15 juin 2020, portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Sandrine BOUILLET, dans le domaine suivant :

- Manifestations culturelles

CONSIDERANT que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties,

CONSIDERANT également que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant la délégation de fonction a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application de dispositions de l'article L.2123-24, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives.

ARRÈTE

Article 1 :

L'arrêté n°2020AG106 du 15 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame Sandrine BOUILLET, Conseiller délégué, est définitivement rapporté.

Article 2 :

A compter du 1^{er} novembre 2025, l'intéressée cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions accordée au titre de sa qualité de conseillère déléguée, et cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 07 octobre 2025

Le Maire, Jean-Pierre MEUR



Notifié à l'intéressée le : 07/11/2025
Signature : 